



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

### 1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-137

SERVICE ASSISTANCE  
MAINTENANCE LOCATION

Location d'une balayeuse

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025 ;

VU l'engagement en fonctionnement N° EV250151 ;

Vu l'offre commerciale de SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91 351 GRIGNY pour la location d'une balayeuse pour une période de 4 mois ;

Considérant que la balayeuse est en panne depuis 3 mois ;

Considérant la nécessité de maintenir la propreté dans les rues de la ville ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'ACCEPTER l'offre commerciale de SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION et de signer le bon de commande ;

**ARTICLE 2** – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 19 200,00 € HT, soit 23 040,00 € TTC ;

**ARTICLE 3** – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n° 845/611/643/643.13 ;

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 8 septembre 2025

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 09/09/2025

de sa mise en ligne le : 09/09/2025

de sa notification le :